



www.ville-pontarlier.fr

Charte du Conseil Inter-Quartiers de Pontarlier

Rôle, composition et compétences

PREAMBULE

A la différence d'autres organisations (réunions de quartiers, associations de quartiers...), le Conseil Inter-Quartiers (CIQ) est un organe de démocratie participative réunissant les citoyens pontissaliens en les encourageant à travailler ensemble sur des thématiques définies dans le but d'améliorer le cadre de vie dans les quartiers de Pontarlier mais également de promouvoir le « bien-vivre ensemble ». Véritable carrefour entre la vie politique et les habitants, le CIQ peut-être principalement défini comme suit :

Le CIQ, c'est :

- Un lieu de réflexion globale, de travail, une source de propositions sur la vie à Pontarlier ou propre à un quartier
- Un lieu convivial d'échange, d'écoute, de débat et d'information bienveillante
- Un lieu de consultation voire de concertation lorsque les sujets s'y prêtent
- Une source d'éclairages apportés par ses membres aux décisions actées et assumées par les Élus municipaux

Le CIQ, ce n'est pas :

- Une *association de quartier* (loi 1901), qui traite de sujets spécifiques et propres à une zone géographique précise
- Une *réunion de quartier*, autre instance pontissalienne, qui permet aux habitants d'aborder en direct avec Monsieur le Maire notamment et des Elus municipaux, des problématiques quotidiennes pratiques, très localisées et relatives à une rue, un quartier
- Un *conseil citoyen*, autre instance pontissalienne, qui aborde des sujets spécifiques aux quartiers identifiés comme étant prioritaires au regard de la Politique de la Ville
- Une *application numérique* d'enregistrement et de traitement des problématiques pratiques et relevant du quotidien. A Pontarlier, ce rôle sera dévolu potentiellement à une application dédiée, qui devrait être déployée en 2021.

En parallèle, les Élus de la commission Communication, Relations Publiques et Vie des Quartiers, référente en matière de Démocratie Locale seront régulièrement présents aux réunions et mobilisés aux côtés des membres du CIQ, tout comme la Direction de la Communication et des Relations Publiques dont est issu(e) l'animateur-CIQ.

Le CIQ est mis en œuvre sous l'égide de l'Adjoint(e) au Maire en charge de la Communication, Relations Publiques et Vie des Quartiers.

I / PERIMETRE D'ACTION, LES DIFFERENTS INTER-QUARTIERS

Pontarlier est découpée en 5 Inter-Quartiers, regroupant initialement les 11 anciens quartiers de la ville, ainsi que le hameau des Étraches.

Ce découpage est surtout utilisé pour décentraliser les *réunions de quartiers* afin de favoriser la rencontre et les échanges entre élus et citoyens, au plus proche de leur lieu de résidence.

Concernant le CIQ, il s'agit idéalement d'obtenir une représentativité globale de Pontarlier en intégrant des membres issus de tous les Inter-Quartiers.

Néanmoins, tout(e) Pontissalien(ne) est libre d'intégrer le Conseil Inter-Quartiers – selon les conditions décrites au paragraphe 5 – sans que son quartier d'appartenance soit un obstacle. En effet, les sujets traités par le CIQ concernent Pontarlier dans sa globalité.

La cartographie du CIQ est consultable sur www.ville-pontarlier.fr, rubriques Vivre à Pontarlier > Vos quartiers > Le Conseil Inter-Quartiers > Présentation

II / CADRE JURIDIQUE

Créés par la loi du 27 février 2002, les conseils de quartier (ici nommés “Le Conseil Inter-Quartiers”) sont des structures qui associent les habitants d'une ville à la décision politique.

Pour mémoire : Article L2143-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Modifié par LOI n°2014-173 du 21 février 2014 - art. 7 (V)

Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent.

Dans chaque commune soumise à l'obligation de création d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier.

À Pontarlier, en 2009, leur création procède d'une démarche volontaire dont l'intérêt est de favoriser la participation des citoyens au débat démocratique. **En 2021, le comité pontissalien, relais entre la Mairie et les habitants, poursuit toujours le même objectif : faciliter les relations entre population et élus, en permettant aux citoyens de s'exprimer et d'agir concrètement.**

III / ROLES ET COMPETENCES

Les membres du CIQ travaillent en étroite collaboration avec les Elus du Conseil Municipal et plus particulièrement avec ceux qui composent la commission Communication, Relations Publiques et Vie des Quartiers, mais également avec la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Pontarlier qui mobilise un animateur.

Rôles de l'Elu municipal et de la Commission Communication, Relations Publiques, Vie des Quartiers

L'Adjoint(e) en charge de cette commission préside le Conseil Inter-Quartiers et en est le/la référent(e) principal(e).

Selon les thématiques travaillées, un ou plusieurs autres élus de la commission peuvent être associés et devenir référents sur une durée précise ou un projet précis.

Les Elus de la commission devront étudier toutes les propositions formalisées par écrit par les CIQ, dans le cadre de son rôle consultatif.

Les Elus de la commission sont les seuls habilités à transmettre les projets soumis par les CIQ, avant que ces projets soient soumis au vote du Conseil Municipal, seule instance légale de validation juridique.

Rôle et engagement du membre du CIQ (Conseiller Inter-Quartiers)

Le Conseiller Inter-Quartiers est force de proposition dans le but de mener à bien des projets visant à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et à Pontarlier de manière générale.

Concernant les problématiques pratiques et de l'ordre du quotidien ou tout autre sujet qui n'est pas traité dans cette instance, le CIQ sera un relais d'information et pourra rediriger l'habitant vers la structure adéquate (réunion de quartier, association de quartier, application dédiée...).

En outre, les membres du CIQ seront à ce titre des utilisateurs également d'une future application en :

- Renseignant eux-mêmes l'application lorsqu'ils constatent, ou lorsque leur sont reportées des problématiques quotidiennes et localisées dans les quartiers

- Etant le relai de l'accès au numérique pour les habitants qui le souhaiteraient. Les membres du CIQ peuvent alors effectuer un signalement à leur place.

En intégrant le Conseil Inter-Quartiers, les membres s'engagent à être actifs en :

- **Participant aux réunions**
- **Soumettant des propositions**

En cas d'absences récurrentes le membre sera considéré comme démissionnaire.

IV / THEMATIQUES DE TRAVAIL

Le CIQ est constitué de manière à traiter exclusivement des projets structurants, des projets globaux ayant trait aux quartiers ou à la ville. A l'inverse, ce groupe ne traite pas des problématiques du quotidien (cf. paragraphe 3 : application / réunions de quartiers).

Les membres du CIQ sont encouragés à travailler sur la base des diagnostics de leurs quartiers qu'ils peuvent eux-mêmes initier et réfléchir à des projets pour améliorer leur cadre de vie.

Le CIQ peut être force de proposition. Il soumet ses projets/sujets à la Commission qui décidera, avec la Municipalité, s'ils peuvent faire l'objet d'une consultation ou d'une concertation ; d'une discussion publique ou non.

Les projets soumis par le CIQ seront tous étudiés par la commission Communication, Relations Publiques et Vie des Quartiers et/ou le Conseil Municipal.

Le CIQ peut être consulté sur des projets qui auront été ouverts au débat par la Municipalité et suivis par la Commission.

Rappels : le Conseil Municipal est le seul organe de décision au sein de la Collectivité. Tout projet doit être étudié et voté (ou non) par lui.

Le Conseil Inter-Quartier est une organisation de consultation, voire de concertation selon les sujets abordés, mais il n'est pas un organe de décision.

V / COMPOSITION DU CIQ

La participation au Conseil Inter-Quartier est gratuite et bénévole.

Les membres doivent être âgés d'au moins 16 ans et s'engagent pour une durée de 3 ans. Ils peuvent démissionner de leurs fonctions en envoyant une lettre par courrier ou courriel à la Mairie de Pontarlier, à l'attention de l'Adjoint(e) au Maire en charge de la Communication, des Relations Publiques et de la Vie des Quartiers.

Chaque Pontissalien(ne) est libre de s'inscrire suite à un appel à candidature de la Collectivité ou durant l'année en motivant sa demande par écrit. Si les postulants dépassent 20 personnes au sein du CIQ, un tirage au sort peut être effectué parmi les personnes candidates.

Travail en coopération

Le CIQ travaillera en coopération étroite avec une instance politique et un service administratif, à savoir :

- La Commission Communication, Relations Publiques, Vie des Quartiers
- La Direction de la Communication et des Relations Publiques

Pour mener à bien cette coopération, un pilotage tripartite doit être formé comme suit :

- 1 Elu, pilote des projets, qui représente la commission
- 1 agent municipal, animateur de débat et contact administratif
- 1 coordinateur, pilote du CIQ, qui sera nommé pour être l'interlocuteur privilégié des deux interlocuteurs susnommés.

Le coordinateur sera désigné pour une durée d'un an renouvelable.

Le coordinateur s'engage à remettre à la fin de l'année un rapport officiel à la commission/l'Elu-pilote sur les réalisations menées.

VI / FONCTIONNEMENT

Le Conseil Inter-Quartiers est libre d'organiser le fonctionnement qui lui conviendra pour mener à bien les projets dont il se saisira ou sera saisi. **Son fonctionnement devra être établi et validé par l'Elu-pilote, à la formation du CIQ, lors de sa première réunion et sera retranscrit au compte-rendu de cette dernière.**

Néanmoins, au minimum une réunion plénière par an sera organisée par la commission, en Mairie et en présence de Monsieur le Maire.

Le CIQ peut ainsi :

- Fixer les modalités d'organisation de ses réunions : fréquence, lieu, forme, personnes conviées, rédaction d'un compte-rendu...
- Former des groupes de travail temporaires ou permanents, selon les sujets travaillés
- Convier toute personne nécessaire à l'information/animation de la réunion
- Solliciter la mobilisation des services municipaux selon les projets, via la procédure décrite dans le paragraphe « Moyens financiers et humains »
- Solliciter l'avis d'autres commissions municipales, sur demande formalisée auprès de la Commission Communication, Relations Publiques et Vie de Quartiers, et être sollicités lui-même par ces commissions au besoin
- Etre consulté et/ou concerté¹ selon les projets.

¹ **La consultation** vise à recueillir l'avis du CIQ, mais n'implique pas forcément de le prendre en compte. Elle aide les élus à se positionner sur un sujet ou aide à la décision.

La concertation implique une participation du CIQ, voire des habitants, en amont du projet, avec des phases de débat public et une transparence plus grande. Le pouvoir décisionnel reste toutefois exclusivement entre les mains de l'autorité municipale.

Il est également à noter que le CIQ ne constitue pas :

- Un lieu permettant l'expression de propos diffamatoires, irrespectueux et intolérants
- Un lieu de débats politiques
- Un lieu d'expression de griefs ou plaintes personnelles
- Un organe de décision ; ce rôle est dévolu au Conseil Municipal légitimement élu par la population

VII / MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

La Ville de Pontarlier peut mobiliser une enveloppe budgétaire à l'attention du CIQ dès lors que ce dernier en fait la demande motivée.

Pour ce faire, le CIQ adresse un projet accompagné d'une étude de faisabilité contenant les différents coûts afférents à la commission Communication, Relations Publiques et Vie des Quartiers.

Toujours dans le cadre du projet proposé, les services municipaux peuvent être sollicités par le CIQ pour apporter leur aide (technique, matériel, de communication, autre domaine pertinent pour le projet...). *A cette occasion, le coordinateur CIQ devra alors rédiger une demande écrite et l'adresser à l'Adjoint(e) au Maire en charge de la Communication, des Relations Publiques et de la Vie des Quartiers et la déposer en Mairie, ou l'envoyer par courrier (Mairie de Pontarlier, BP 259, 25304 Pontarlier Cedex) ou par courriel (mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com).*

La possibilité sera offerte aux membres du CIQ de bénéficier si nécessaire de formations thématiques dispensées en interne : gestion de groupes, prise de parole en public, actions de communication...

VIII / COMMUNICATION

Pour mener à bien ses actions, le CIQ pourra disposer de divers outils gérés par la Collectivité. Il conviendra de travailler en collaboration avec l'animateur CIQ qui coordonnera la mise en œuvre de ces outils.

- Application à l'étude pour un prochain lancement : application numérique de participation citoyenne qui permet aux habitants de signaler tout incident survenu dans l'espace public (propreté, dépôts sauvages, éclairage, espaces verts, trottoirs et voies dégradées) mais aussi de suggérer des choses ou féliciter la ville.
- Panneau d'information dans les quartiers : 12 supports installés dans toute la ville, dont 1 aux Etraches. Ces panneaux sont partagés, pour certains, avec les associations de quartiers et permettent la diffusion d'informations municipales et liées à la vie des quartiers, au plus proche des habitants.

- [Page dédiée sur le site Internet de la Ville de Pontarlier](#), rubriques Vivre à Pontarlier > vos quartiers > Conseil Inter-Quartiers : permet d'accéder, entre autres informations, aux actions menées par le CIQ.
- [Rubrique allouée dans le Journal Municipal de la ville, Pontarlier Votre Ville](#) : permet de réaliser un point d'étape ou mettre en valeur une action spécifique du CIQ.
- [Autres plans/actions de communication](#) mis en œuvre par la Direction Communication et Relations Publiques lorsque les sujets le nécessitent.

D'autres moyens peuvent être étudiés et mis en œuvre avec les membres du CIQ en cours de mandat.

IX/ MODIFICATION DE LA CHARTE

Cette charte fixe le rôle, la composition et les compétences du Conseil Inter-quartiers. S'inscrivant dans une démarche progressive et ouverte, l'ensemble des dispositions pourront être amenées à évoluer, dès lors toute modification ultérieure de la charte sera soumise aux mêmes règles que pour son adoption, à savoir une délibération du Conseil Municipal.

Nom :

Prénom :

Fait à :

Le (date) :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait en double exemplaire (1 conservé par le membre du CIQ, 1 conservé par la Collectivité)